

*Légation de Suisse
en France*

Paris, le 23 décembre 1937.

I-B-53-37
R.P.53

N° 97

23 déc.

*Remise sur
F. 1. 38*

*En circulation
27. XII. 37*

Monsieur le Président de la Confédération,

-8- Le discours que vous fîtes, le 22 décembre, au Conseil National a éveillé de multiples échos dans la presse française. Comme on pouvait s'y attendre, les journaux de gauche attaquent vos déclarations avec violence. Dans "L'Echo de Paris", M. Pertinax, dans "L'Oeuvre", la dame Tabouis, ont saisi cette occasion nouvelle de nous desservir. "La République", "Le Petit-Parisien" et "Figaro" restent objectifs. Vous trouverez sous ce pli des extraits de ces divers journaux.

Cela m'amène à vous rapporter les quelques propos que j'ai recueillis, ces derniers jours, au Quai d'Orsay, au sujet des répercussions sur l'attitude de divers pays, de l'abandon de Genève par l'Italie. Au cours d'un récent entretien, M. Massigli, Directeur des Affaires Politiques et Commerciales, dont les idées vous sont cependant connues, a fait preuve d'une modération relative, en se contentant d'affirmer que le Gouvernement français ne pouvait que laisser chaque Etat libre d'apprécier

Monsieur G. Motta,
Président de la Confédération,
Chef du Département Politique Fédéral,

B E R N E .



-2-

à sa manière la valeur du geste de Rome et d'en tirer telles conclusions qu'il lui plairait. M. Arnal, Sous-Directeur d'Europe, s'est montré moins réservé à l'égard de l'un de mes collaborateurs. Il a cru opportun de rappeler que le Gouvernement français accueillerait non sans déplaisir toute démarche d'un Gouvernement étranger tendant à affaiblir le Covenant. M. Arnal a exposé qu'à son avis, le geste de l'Italie ne devait pas être pris trop au tragique; que l'on pouvait même se demander avec une partie de l'opinion anglaise s'il n'y avait pas quelque bénéfice à se trouver en face d'une situation nette, qui ne ferait, du reste, que consacrer en droit un état de fait existant depuis le conflit italo-éthiopien.

Quant à la déclaration allemande, toute catégorique qu'elle puisse être, il ne faudrait pas la considérer comme irrévocable, car le Reich saura parfaitement, en temps utile, adapter son attitude à ses intérêts du moment.

Du reste, l'Italie n'a été suivie par aucun autre pays. Les intentions que l'on prêtait à la Pologne en vue d'une révision immédiate du Pacte, ont été démenties. Le bruit court que la question des rapports de l'Autriche et de la Hongrie avec Genève sera examinée au cours de la Conférence tripartite de Budapest, le 11 janvier; mais d'un examen approfondi de la situation, il résulterait que l'Autriche ne remporterait pas d'avantages immédiats d'une rupture avec Genève.

-3-

M. Arnal a rappelé, enfin, les vives réactions de la presse française lorsqu'il y a quelques mois, M. Spaak chercha à limiter les obligations de la Belgique à l'égard de Genève, en préconisant une "politique d'indépendance et d'équilibre".

En bref, la France reste toujours attachée à l'idéal de la sécurité collective, surtout que nombre de ses alliances ont été jetées "dans le moule de l'article 16". Elle verrait avec regret toute initiative tendant à affaiblir le Pacte lui-même. Ainsi, bien que le Quai d'Orsay comprenne, à n'en pas douter, notre situation, il est probable que si nous nous engageons, comme on l'a suggéré, -ce qui n'est certainement pas votre intention- dans une révision par voie de négociation de la déclaration de Londres du 13 février 1920, nous aurions à compter, au sein du Conseil ou de l'Assemblée, avec une résistance assez vive de la part de la France, pour ne pas parler de celle d'autres puissances peut-être moins bien intentionnées à notre égard. Cette résistance et les discussions qu'elle engendrerait pourraient avoir sur notre opinion publique des répercussions imprévisibles. Dans ces conditions, une déclaration unilatérale définissant notre neutralité paraîtrait la seule voie praticable pour chercher à concilier, sans instituer de controverse destinée à demeurer sans issue, les exigences actuelles de notre situation avec le maintien de notre collaboration au sein de la Société des Nations.

Veillez agréer, Monsieur le Président de la Confédération, les assurances de ma très haute considération.

Dumont

Annexes: 8 coupures
de presse.

L'Echo de Paris du 23/12/37

M. Motta et la Société des Nations

Au sujet de la *Société des Nations*, M. Motta, conseiller fédéral chargé de diriger la diplomatie helvétique, vient de prononcer le discours prévisible et prévu.

Il observe que deux des grands voisins de la Suisse, l'Allemagne et l'Italie, sont sorties de la *Société des Nations*. La Suisse n'y est entrée, à la fondation, en 1920, qu'après s'être fait exempter de l'obligation d'appliquer à l'agresseur des sanctions militaires et de livrer passage aux troupes engagées « dans une action commune ». A l'époque, il lui sembla que cette précaution suffisait à l'affranchir de tout risque d'invasion. Elle n'a plus l'impression qu'une telle sauvegarde soit adéquate maintenant que Berlin et Rome militent contre l'institution internationale. Il y a dix-sept ans, en effet, elle a accepté, malgré tout, de mettre en vigueur les sanctions financières et économiques, devoir dont, en 1935, elle ne s'est pas acquittée pleinement. Elle estime que sa neutralité intégrale doit être rétablie et ne plus être compromise par la moindre participation à l'article 16 du *Covenant* qui vise la répression de l'Etat qui trouble la paix. Telle est la décision du Conseil fédéral annoncée par M. Motta.

Mais la Suisse s'en tiendra-t-elle là ? Comme c'est douteux ! Dans sa harangue, M. Motta insinue peut-être que le gouvernement de Berne ira plus loin encore dans ses demandes. Après tout, est-il compatible avec la neutralité intégrale de la confédération que Genève donne asile à une Société des Nations qui ne sera rien ou se muera de plus en plus en une coalition dirigée contre les Etats qui veulent bouleverser la structure territoriale et politique de l'Europe. Il y a beaucoup à parier que les ministres d'Allemagne et d'Italie à Berne démontreront avant peu au conseiller fédéral (ils ont accoutumé de lui parler net) que, dans le cours naturel des choses, son pays pourrait être tenu pour responsable de ce que traitent tant de délégations venues de tous les points de l'ancien monde et du nouveau.

Que la *Société des Nations* se débarrasse donc des articles 10 et 16 du *Covenant* (garantie de l'intégrité territoriale et politique des Etats-membres, action contre l'agresseur) et la Suisse pourra demeurer l'hôtesse de l'institution internationale devenue comparable à n'importe lequel de ces groupements philanthropiques dont Genève est remplie. Dans le cas contraire, la Suisse aura peut-être à supporter les conséquences de sa complicité. Et M. Motta, sans plus attendre, de recommander que le *Covenant* soit amputé de ses articles 10 et 16. Pourtant, cette année même, l'Allemagne a promis de respecter la neutralité de la Suisse, sans y mettre aucune condition. Apparemment M. Motta n'est pas outre mesure rassuré.

Ni la France, ni l'Empire britannique, ni les nations décidées à résister au pangermanisme et à ses associés ne se rendront aux raisons du conseiller fédéral. Non pas que beaucoup croient encore au magistère universel de Genève, à la malheureuse conception wilsonienne. Mais l'unité de la diplomatie et de l'opinion publique britannique, la coopération de l'Angleterre et des Dominions, rendue laborieuse par le statut de Westminster, se réalisent à Genève plus aisément qu'ailleurs, tandis que les alliances de la France ont été jetées dans le moule de l'article 16 et que des Etats se rencontrent encore qui prendraient au sérieux leur devoir d'exercer la répression financière et économique si les armes des deux puissances occidentales leur inspiraient assez de confiance : on conçoit que ces avantages ne puissent être sacrifiés à la légère. Il n'est pas si facile de transplanter ou de transvaser. Ce n'est pas pour rien que l'Allemagne et l'Italie ont la haine de l'article 16.

Le gouvernement fédéral se résoudra-t-il, quelque jour, à clore le Palais de la *Société des Nations*, le grand palais flambant neuf, à la façon de Cromwell fermant Westminster Hall ? Il va sans dire qu'en écrivant cela, nous laissons derrière nous le discours de M. Motta. Mais, dans le prolongement logique de son discours, M. Motta atteint ce terme extrême.

Dans le conflit idéologique de ce temps, dit M. Motta aux délégations de Genève, gardez-vous de prendre parti. Mais le conflit idéologique n'est que l'apparence. La réalité, c'est le pangermanisme et la résistance des Etats nationaux auxquels il se heurte. La Suisse, quoique neutre en vertu de sa composition ethnique, ne saurait être indifférente. Si les Etats nationaux succombaient, qu'advierait-il de son indépendance ?

19-12-37

ÉTRANGI

LA SEMAINE DE POLITIQUE ÉTRANGÈRE

C'est encore la Chine qui tient la vedette sur la scène internationale. L'attention a été sollicitée par les graves incidents du Yang-Tsé plus que par la première ébauche d'organisation d'un nouveau régime dans la Chine du Nord. Et, pourtant, ce second épisode est celui qui éclaire le mieux l'avenir.

Ce qu'il faut retenir, en effet, c'est que le Japon poursuit méthodiquement une politique à très longue échéance. N'est-ce pas dans ce sens que l'on doit interpréter le mot du prince Konoyé, d'après lequel l'affaire ne fait que commencer? Il faut autre chose que la prise de Nankin pour montrer qu'au milieu des ruines d'un grand effort d'union nationale, il reste assez de vieilles traditions chinoises pour permettre de recommencer les spéculations sur les divisions du nord et du sud, en constituant à Pékin un pouvoir susceptible de collaborer avec les Japonais. A l'heure actuelle l'opération a été amorcée juste assez pour indiquer qu'elle ne trouve d'appui que parmi les survivants du passé et que même ceux-ci ne sont pas particulièrement empressés de se compromettre. Voilà qui doit donner à Tokio assez de souci pour que les dirigeants japonais se gardent soigneusement des complications internationales.

**

On l'a bien vu par la rapidité avec laquelle les autorités nippones se sont efforcées de liquider les déplorables incidents qui ont marqué la chute de Nankin. Il ne s'agissait pas, évidemment, d'attermoyer, quand l'attaque de deux navires de guerre anglais coïncidait avec la destruction d'une canonnière et de trois pétroliers américains. Aussi les excuses n'ont-elles pas attendu les demandes de réparations. Une sanction exemplaire a frappé le chef de l'aviation navale. Il ne fallait rien moins pour contenir des mouvements d'opinion qui risquent encore de déborder les gouvernements.

Et, pourtant, à Washington peut-être plus encore qu'à Londres, la prudence a été de suite la note officielle. Est-ce parce que les Américains se sont rendu compte que les Britanniques cherchaient à les jeter en avant? Est-ce parce que les intérêts des deux nations anglo-saxonnes sont très différentes? Toujours est-il que la ferme résolution de ne pas se laisser engager dans un engrenage d'interventions s'est abritée derrière un pressant appel du président Roosevelt au Mikado. Ce n'est pas encore cette fois que la solidarité internationale ira plus loin que les mots, à condition, évidemment, que les Japonais donnent les garanties qu'on leur réclame.

L'épreuve prend toute sa valeur au moment où l'on se demande quelles seront les suites de la sortie de l'Italie de la Société des nations. Personne n'a

pu croire que le geste trouverait, immédiatement, des imitateurs. M. Mussolini, lui-même, n'a-t-il pas dit que les conséquences sont imprévisibles? Cependant quelques indications sont à retenir.

C'est d'abord celle qui nous vient de Berne. La Suisse n'avait pas attendu l'éclat du 11 décembre pour indiquer que plus la Société des nations qu'elle abrite devient un foyer de discord, plus elle entend s'enfermer dans la neutralité. Et elle n'est pas la seule dans le cas. Les Etats qui ont compté parmi les plus ardents néophytes du nouvel Evangile, tels que les Scandinaves, les Hollandais, marquent clairement qu'ils n'entendent pas être liés par un système de coercition collective qui s'est révélé plus dangereux encore qu'impuissant. La seule chance de sauver l'idéal est une réforme radicale.

Cet avis est certainement partagé à Varsovie. On a pu démentir un projet absurde d'initiative polonaise en vue d'une révision immédiate. On ne saurait oublier que les Polonais ont été les premiers à invoquer contre le régime genevois les prérogatives de leur souveraineté. Ce ne sont pas eux qui admettraient qu'une organisation de sécurité puisse se concevoir sans la participation de l'Allemagne et de l'Italie.

**

La tournée de M. Yvon Delbos n'aura pas été inutile si elle a permis à notre ministre des affaires étrangères de reconnaître combien le réalisme l'emporte sur les idéologies chez tous nos alliés de l'Europe centrale et orientale. Nous disons bien « tous » car il n'y a pas d'esprit plus positif qu'un Bénès et un Hodza, sinon un Stoyadinovitch. Si, dans les deux dernières étapes du voyage, comme dans les deux premières, il y a eu des nuances dans les mots, si à Belgrade comme à Varsovie la Société des nations a été passée sous silence, tandis qu'on l'a exaltée à Prague comme à Bucarest, il faut bien se garder d'exagérer la portée des manifestations verbales. Seule compte la solidarité des intérêts; il n'en est pas de plus évidente que celle qui rallie autour de la France les Etats pour qui le maintien du statut européen actuel prime tout.

S'il ne s'était agi que de mettre cela en évidence, le succès du voyage de M. Yvon Delbos aurait été assuré d'avance. Bien plus, le problème de l'organisation de la sécurité ne devrait pas exister, puisque nos alliés font partie de la Société des nations et ont constitué sous son patronage des groupements particuliers qui sont de véritables alliances.

Malgré cela, l'organisation du bassin danubien, qui seule aurait pu barrer efficacement le chemin au pangermanisme, n'a pas été réalisée, même quand la France et l'Italie s'entendaient. En écoutant M. Hodza lui parler de son plan, notre ministre des affaires étrangères a dû se rappeler bien d'autres combinaisons antérieures, notamment celle de M. Tardieu.

Il est certain que la ruine de l'éphémère bloc occidental et la constitution de l'axe Rome-Berlin ont singulièrement aggravé le mal. Il est non moins évident que la Tchécoslovaquie se trouve soumise à une pression contre laquelle ne suffisent à la protéger, ni la Petite Entente, ni l'alliance française, ni la Société des nations. C'est pourquoi les Anglais ont amorcé un nouveau plan d'organisation européenne, basé sur des garanties que l'Allemagne accorderait en échange de certaines concessions, qui ne sauraient porter atteinte à l'unité de l'Etat tchécoslovaque. Le communiqué final de Prague apporte une adhésion très nette de principe à la conception britannique. Reste à savoir si on va se décider enfin à sortir des vellétés et des projets sur le papier qui encombrant les archives, pour tenter un effort sérieux de réalisation pratique. Cela dépend, avant tout, de Berlin.

Petit Parisien du 23/12/37

SUISSE

ET

S. D. N.

Importante
déclaration
de M. MOTTA



Genève, 22 décembre (dép. P. Parisien.)

Le chef du département politique fédéral, M. Motta, a fait cet après-midi au Conseil national suisse une déclaration qui n'a pas causé une grande surprise dans les milieux de la S. D. N. On avait, en effet, l'impression très nette, depuis l'affaire des sanctions, que le gouvernement de Berne n'attendait qu'une occasion favorable pour revenir à la politique traditionnelle de neutralité absolue à laquelle le pays doit d'avoir traversé victorieusement les crises internationales les plus graves.

Suite page 3

La Suisse et la S. D. N.

SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE

Ce serait donc une erreur que de considérer la manifestation du Conseil fédéral comme un geste de solidarité à l'égard de l'Italie et de l'Allemagne.

Tout en proclamant la faillite de la sécurité collective et tout en répudiant définitivement l'article 16 du pacte, qui, selon sa propre expression, est frappé de paralysie, M. Motta a d'ailleurs formellement déclaré que son pays est bien résolu à persévérer dans sa collaboration avec l'institution internationale, à laquelle il accorde l'hospitalité de son territoire. En même temps, il a invité aussi les éléments frontistes à renoncer à leur projet d'initiative populaire, visant l'insertion dans la Constitution fédérale d'un article sur la neutralité obligatoire qui impliquerait, en fait, la rupture avec la S. D. N.

Ainsi, il n'y a pas d'équivoque possible sur la signification et la portée de la décision de principe proclamée aujourd'hui par le gouvernement suisse. La seule question qui se pose encore est de savoir comment celui-ci s'y prendra pour modifier la déclaration de Londres du 13 février 1920 qui ne lui reconnaissait, dans le cadre de la S. D. N., qu'une neutralité relative et qui lui faisait un devoir de participer à l'application des sanctions économiques et financières ordonnées sur la base de l'article 16 du pacte. Demandra-t-il la révision de cet acte diplomatique ou fera-t-il simplement une déclaration unilatérale que le conseil de la S. D. N. se bornerait à enregistrer ? Mais ce n'est là en somme qu'une affaire de procédure.

La révision du statut spécial de la Suisse pose, cependant, pour la S. D. N., un problème d'ordre général assez délicat. On peut en effet supposer le cas où le conseil ou l'Assemblée se refuserait à adopter la thèse de M. Motta, condamnant toute espèce d'action coercitive et où il serait amené à prendre de nouveau position contre un agresseur éventuel. Dans ce cas, la S. D. N. ferait nécessairement figure de coalition. Or, cette conception d'une coalition, même défensive et pacifique, paraît difficilement conciliable avec les idées développées aujourd'hui à la tribune du Parlement fédéral. La reconnaissance de la neutralité absolue de la Suisse devrait donc fatalement impliquer, de la part de cette dernière, un renforcement des garanties d'exterritorialité accordées à l'organisation de Genève.

Paul Du BOCHET

La République 23/12/37

Bataille autour de la S.D.N.

La Suisse précise une nouvelle fois son attitude | Un plan italien pour la paix européenne

Berne, 22 décembre. — Répondant à une interpellation radicale au sujet de la Suisse et de la Société des Nations M. Motta, président de la Confédération, a fait au Conseil national, au nom du Conseil fédéral, une déclaration dont voici les principaux passages :

Ce que nous ne pouvons plus ignorer, c'est que la Société de 1937 ne ressemble guère à l'image que nous en avions conçue en 1920.

Notre statut avait été confirmé par l'article 435 du traité de Versailles et précisé dans la déclaration de Londres du 13 février 1920, et nous avions pu admettre que ce statut était satisfaisant.

Aujourd'hui, nous nous trouvons placés devant l'obligation pressante d'examiner si ce statut répond en tout aux exigences de notre sécurité. Plus d'une fois, dans le cours de ces dernières années, quelques doutes ont dû surgir en nous. Aussi longtemps que tous nos voisins étaient membres de la Société, il était légitime et naturel de demeurer confiants ; même la sortie de l'Allemagne n'avait pu susciter des inquiétudes immédiates, car la possibilité de son retour ne semblait pas complètement exclue.

Le départ d'un deuxième de nos grands voisins nous commande maintenant de reprendre le grave problème.

L'avis du Conseil fédéral est que la Confédération doit viser désormais, sans hésitation, à faire entendre que sa neutralité ne peut se borner à être différentielle, et qu'elle sera entière, conformément à la tradition séculaire, à la géographie et à l'histoire du pays.

Personne ne devrait songer à demander que la Suisse quittât la Société des Nations. Nous ne pourrions pas non plus donner l'impression de faire naître le doute que nous nous trouvons dans l'orbite d'un groupe déterminé de grandes puissances. Nous sommes maîtres, parce que nous voulons être autonomes et libres. Le sens supérieur de notre neutralité est qu'elle est pour nous une des garanties les plus précieuses de notre indépendance et de notre intégrité.

La Société des Nations, telle qu'elle est, ne peut plus songer à des sanctions économiques contre qui que ce soit ; le système des sanctions est, désormais, pratiquement irréalisable. L'article 16 du Pacte est frappé de paralysie.

La S.D.N., sans se désintéresser des besoins de la sécurité collective, devra chercher son salut en d'autres directions. Si elle veut retrouver l'universalité, elle aura le courage de renoncer aux moyens de contrainte matériels, pour être ce qu'elle est dans son essence véritable : un grand et bienfaisant organisme de collaboration pacifique.

La renonciation aux moyens de coercition ne sera pas pour elle une cause d'affaiblissement, mais une raison de renouveau.

Les discussions irritantes disparaîtront de ses conseils et ses recommandations de justice et de modération n'en seront que mieux écoutées.

La Société se trouve exposée à un danger ; celui de se transformer, même sans le vouloir, en une coalition se dressant contre une autre coalition ; elle saura éviter ce malheur qui lui serait rapidement mortel.

Le Conseil fédéral ne doute pas un instant que des puissances comme la Grande-Bretagne et la France, soutenues par la ferme volonté des autres Etats — je songe surtout aux Pays-Bas, à la Belgique, aux Etats scandinaves, à l'Autriche et à beaucoup d'autres — veilleront à ce que la Société ne tombe jamais dans l'erreur fatale et impardonnable de vouloir être la servante de telle ou telle autre idéologie, et d'altérer ainsi sa nature, ses raisons d'exister, ses buts et ses tendances.

La Suisse y tiendra demain, comme hier, un rôle modeste mais non dépourvu de signification ; elle sera toujours la Suisse humaine et libre, une et diverse, pleinement consciente de sa mission particulière.

Rome, 22 décembre. — Un article du *Popolo d'Italia*, signé du duc de Pistoie, est considéré, dans les milieux diplomatiques, comme un acte important de politique italienne et internationale.

Non seulement il propose, au lendemain de la sortie de l'Italie de la Société des Nations, un plan positif d'organisation européenne, mais, publié dans le journal principal du fascisme, il émane d'un prince de la famille royale.

C'est la première fois qu'un membre de la Maison de Savoie prend officiellement position en matière de politique depuis l'avènement du fascisme.

Les idées exprimées dans l'article d'aujourd'hui sont absolument conformes à celles exprimées à maintes reprises par M. Mussolini. L'union entre la Maison de Savoie et le régime est donc publiquement affirmée.

Le plan que propose aujourd'hui le duc de Pistoie n'ajoute pas une idée nouvelle à celles du chef du gouvernement, mais il reprend des idées anciennes comme le pacte à quatre, que certains croyaient abandonné au profit d'une politique de blocs européens opposés.

Le projet présenté

Les idées principales sont les suivantes :

1° — Il faut admettre la mort des traités injustes. L'Allemagne a eu raison de s'en débarrasser ; son réarmement n'est pas une menace, mais un service rendu à la paix ;

2° — Il faut rendre à l'Allemagne ses colonies ;

3° — Il faut que l'Angleterre et la France « reconnaissent la puissance italienne », c'est-à-dire l'« empire » ;

4° — Des conditions permettront un pacte à quatre ou même à cinq, en comprenant la Pologne. A ce pacte pourront s'associer les « puissances d'ordre », dont l'énumération faite dans l'article ne comprend ni la Belgique, ni la Roumanie, ni la Tchécoslovaquie, ni la Grèce. Le groupe exclut l'U.R.S.S.

L'article semble adressé à la France et à l'Angleterre. Il dit : « On parle beaucoup, spécialement en France et en Angleterre, du désir de paix qui anime ces deux pays. »

Puis il énumère les conditions qui, dans l'esprit de l'auteur, sont nécessaires à l'établissement de la paix. Ce programme est opposé tout d'abord « aux conférences de Locarno », puis à la « méprisable Société des Nations » (*malnata Società delle nazioni*).

L'article ajoute :

La Société des Nations n'était qu'un instrument incapable créé pour assurer une suprématie éternelle aux pays repus des dépouilles de leur butin de guerre, au détriment des pays prolétaires. Au lieu du faux esprit de Locarno, il faudrait inculquer à certains représentants des principes sacrés de la démocratie un peu de sens de la réalité. Ainsi, on servirait, non par des paroles mais par des faits, la cause de la paix européenne.

Dans les milieux autorisés, on assure que l'article du duc de Pistoie n'engage que la responsabilité personnelle de l'auteur.

L'hostilité de l'Allemagne

Berlin, 22 décembre. — La « Société allemande pour le droit des gens et les problèmes de la S.D.N. » a été débaptisée. Elle s'appellera dorénavant « Société allemande pour le droit des gens et la politique mondiale ». Son but reste le même : favoriser la politique extérieure allemande et établir ses fondements au point de vue du droit des gens.

La Société est présidée par le Dr Heinrich Schnee, ancien gouverneur colonial et chef du mouvement colonial allemand.

L'Humanité du 23/12/37

EN SUISSE

M. Motta se déclare contre les sanctions et la sécurité collective

Berne, 22 décembre. — Dans la séance de cet après-midi du conseil national, répondant à des interpellations, M. Motta, chef du département politique suisse, a fait une déclaration sur l'attitude de la Suisse à l'égard de la S.D.N.

Selon lui, la S.D.N. ne peut plus songer à appliquer les sanctions économiques contre qui que ce soit ; le système des sanctions tout entier est désormais pratiquement irréalisable et l'article 16 du pacte frappé de paralysie. Il termina en déclarant que la S.D.N. devra s'efforcer de trouver une application nouvelle du principe essentiel de la sécurité collective.

Voilà une déclaration qui réjouira Mussolini et Hitler.

Rappelons que la thèse de M. Motta épouse étroitement les thèses fascistes en matière de politique extérieure.

L'œuvre du 23/12/37

La S.D.N. reste
en Suisse mais...

Ces mêmes chancelleries n'ont pas été surprises par le discours que M. Motta, président de la Confédération Suisse, a prononcé à Berne au Conseil national. Il s'agissait de l'attitude de la Suisse vis-à-vis de la S.D.N. Ce discours — extrêmement « balancé » — a été interprété comme le signe avant-coureur de l'action juridique que M. Motta médite d'entreprendre depuis que l'Italie s'est retirée de l'institution de Genève.

Il ne s'agirait pas de renvoyer la S.D.N. du territoire helvétique au nom de la neutralité suisse, mais simplement de faire attester, par toutes les chancelleries, que la Suisse peut légalement associer sa notion juridique de neutralité avec l'hospitalité qu'elle offre à la S.D.N.

Ce qui a particulièrement frappé les chancelleries dans ce discours du président Motta est la désinvolture avec laquelle il a traité une institution que les plus grands chefs d'Etat du monde traitent vis-à-vis de leur peuple avec beaucoup de déférence. Jusqu'à présent, seuls des chefs d'Etats autoritaires s'étaient permis de déclarer que les sanctions étaient devenues inapplicables, que l'article 16 devait être supprimé, etc...

Enfin, le fait n'a pas contribué à accréditer à Londres et à Paris le sentiment que la session de la S.D.N. qui se tiendra au mois de janvier serait particulièrement aisée. L'Italie y travaille sans relâche.

Le Populaire du 23/12/37

AUTOUR DE LA S. D. N.

M. MOTTA contre l'article 16

M. Motta a fait hier, à Berne, au Conseil national, une singulière déclaration. Singulière, mais non pas inattendue.

C'est une déclaration destinée à complaire à l'Italie fasciste qu'il ne perd jamais une occasion de flagorner.

Prenant prétexte du départ de Genève du gouvernement de Mussolini, il réclame, pour la Suisse, la neutralité absolue. Il veut qu'elle soit déliée des obligations de l'article 16.

Pourtant, on n'ignore pas qu'en 1920, on s'est montré particulièrement conciliant à l'égard de la Suisse. Malgré l'opinion de M. Léon Bourgeois et de M. Balfour, on a admis qu'elle ne serait tenue qu'aux sanctions économiques, qu'elle n'était point obligée de livrer passage aux armées luttant contre l'agresseur.

Cela ne suffit plus à M. Motta. Il veut que la Suisse profite des avantages de la Société des Nations sans être tenue à la moindre obligation. On reconnaît bien là celui que, dans les milieux internationaux, on a justement surnommé « Guillaume-Hôtel ».

Bien plus, M. Motta ne se borne pas à revendiquer la neutralité pour son pays. Il veut que la S.D.N. se transforme, qu'elle abandonne le système des sanctions économiques qui lui paraît désormais « pratiquement irréalisable ». Et, développant une fois de plus sa thèse sur l'universalité, il a l'audace de prétendre que « la renonciation aux moyens de coercition ne sera pas pour elle une cause d'affaiblissement mais une raison de renouveau ».

Suit un couplet patelin contre la lutte des idéologies.

Mais inutile de continuer l'analyse de cet écœurant document.

Après tout, si l'idéologie de la S.D.N. ne convient pas à la Suisse de M. Motta, qu'elle ait donc le courage de la quitter. La S.D.N. n'y perdra rien. Mais la Confédération et la ville de Genève y perdront quelques jolis profits matériels.

Et voici pourquoi le vertueux M. Motta ne pousse pas ses principes jusqu'à leurs conséquences extrêmes.

LOUIS LEVY.

Tigaro 23/12/37

LA SUISSE ET LA S. D. N.

« La Ligue de Genève doit renoncer
aux moyens de coercition... »

...déclare M. Motta, qui voudrait la voir redevenir un grand
organisme de collaboration pacifique

Berne, 22 décembre. — Au Conseil national, M. Motta, président de la Confédération suisse, a fait une longue déclaration sur l'attitude de la Suisse à l'égard de la S.D.N.

« Personne ne devrait songer, a-t-il dit en substance, à demander que la Suisse quitte la S.D.N. », et, rappelant

que la Ligue avait son siège sur le territoire de la Confédération, M. Motta a souligné que la S.D.N. a voulu réaliser l'idée de la S.D.N. par le droit : « Elle n'y a réussi, j'en conviens, qu'en partie, mais la valeur de symbole de la S.D.N. demeure cependant intacte et résiste à toute critique objective. »

De l'avis de M. Motta, la S.D.N. ne peut plus songer à appliquer les sanctions économiques contre qui que ce soit. Selon lui, le système des sanctions tout entier est désormais pratiquement irréalisable et l'article 16 du pacte frappé de paralysie.

La S.D.N. devra s'efforcer de trouver une application nouvelle du principe essentiel de la sécurité collective.

M. Motta a conclu en déclarant que si la S.D.N. voulait retrouver une universalité qu'elle a perdue, elle devrait avoir le courage de renoncer aux moyens de contrainte matérielle pour redevenir ce qu'elle est dans son essence véritable : un grand et bienfaisant organisme de collaboration pacifique.